

GUICHEN ARCHERIE 116 Rue Général Leclerc 35580 GUICHEN Association à but non lucratif, Loi 1901

N° Affiliation FFTA 0335058 Statuts 590424R Siret 4 47 830 209 0014 DRDS 94 35 S 17 ANCV Chèques Vacances 195900

REGLEMENT INTERIEUR

V3.0 du 13/11/2025

TITRE I. AFFILIATIONS ET LICENCES

Article 1: Affiliation

Le club de tir à l'arc « Les Archers de Guichen » est une association affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.) dont l'objet est la pratique du tir à l'arc en loisir et en compétition.

Article 2 : Conditions d'adhésion & Licence

Pour pouvoir adhérer au club, il est nécessaire de répondre aux conditions médicales définies par la fédération française de tir à l'arc et d'accepter les conditions générales de la FFTA.

La licence est valable 1 an, du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Le tarif de l'adhésion est fixé annuellement par le conseil d'administration. Plusieurs tarifs sont disponibles selon l'âge et le type de licence. Les tarifs peuvent être consultés sur le site internet du club https://www.archersdeguichen.com/

Toute adhésion entraîne la connaissance et l'acceptation des statuts, du règlement intérieur et de son annexe « utilisation du terrain extérieur ».

Il vous sera demandé en cours d'année deux journées de présence pour la réfection des cibles, le rangement, la restauration de matériel, en dehors de l'organisation des tournois du club.

Des remises sont accordées :

- Aux membres d'une même famille (même foyer fiscal),
- Aux membres ayant participé à l'organisation des concours du club comme bénévoles,
- Aux membres du conseil d'administration, arbitres et aux entraîneurs,
- Aux membres ayant participé aux travaux du club.

TITRE II. MODUS VIVENDI ET VALEURS PROMUES PAR LE CLUB

En tant que club affilié à la FFTA, le club porte l'image, les valeurs et les exigences du tir à l'arc véhiculées par la Fédération.

En complément de celles-ci, le club souhaite promouvoir également d'autres valeurs généralement associées à la pratique du tir à l'arc. Parmi elles, le club souhaite mettre l'accent sur :

- La convivialité,
- Le respect d'autrui,
- L'entraide et la participation à la vie du club.

TITRE III. LIEUX & HORAIRES DES ENTRAINEMENTS

Article 3: Installations & terrains

Le club dispose d'une salle permanente dédiée à la pratique du tir à l'arc ainsi que d'un terrain. L'ensemble de ces installations se trouve 116 rue du Général Leclerc à Guichen (35580).

Ces équipements permettent la pratique des disciplines du tir à l'arc suivantes :

- Nature, 3D, Campagne,
- TAE 30/40/50 et 70 m,
- Salle (18 mètres),
- Beursault, uniquement lors des concours organisés par le club ou pour les entraînements Beursault dans les conditions de tir d'un concours Beursault.

Article 4 : Conditions d'accès aux installations :

L'accès à la salle et au terrain extérieur est libre et ouvert à tous les adhérents majeurs (plus de 18 ans) à partir de la deuxième année d'adhésion. Pour les archers mineurs, ils devront être accompagnés par un adhérent licencié majeur.

Les archers débutants (première année de licence) doivent être encadrés par un membre confirmé.

Des accès temporaires aux archers extérieurs au club peuvent être accordées mais doivent être soumises à l'autorisation préalable des membres du bureau.

Le parcours 3D et nature est exclusivement réservé aux archers du club. Des séances de découverte du tir à l'arc peuvent être organisées par les entraîneurs, encadrants et dirigeants du club.

TITRE IV. ACCUEIL, ENCADREMENT ET ENTRAINEMENT

Article 5 : Débutants, Initiation et Perfectionnement

Les débutants sont accueillis à la salle et formés par des entraîneurs ou encadrants fédéraux dans les créneaux horaires dédiés à l'initiation.

Les cours de perfectionnement des archers autonomes sont encadrés et supervisés par des entraîneurs diplômés, au besoin par des encadrants fédéraux.

Les entraînements des archers confirmés peuvent être supervisés par des entraîneurs diplômés ou des encadrants fédéraux.

Ceux-ci sont également responsables de l'ouverture et de la fermeture de la salle pour les cours.

Ils sont chargés de faire respecter le règlement intérieur.

Un calendrier de présence des encadrants est affiché dans la salle et sur le site.

Lors des vacances scolaires, il n'y a pas d'encadrement, sauf cas exceptionnel transmis par les entraîneurs ou les encadrants.

Les parents doivent s'assurer qu'un responsable du club est présent avant de laisser leur enfant pour l'entraînement ou autres activités programmées.

Pour des raisons de sécurité et d'exercice des responsabilités des uns et des autres, les parents sont tenus de respecter les horaires de début et de fin des entraînements et des activités. Les mineurs ne sont pas autorisés à pratiquer le tir à l'arc dans la salle ou sur les terrains extérieurs sans la présence d'un adulte.

Article 6: Formation

Des formations sont proposées par le club, le département ou la Ligue de Bretagne pour permettre aux archers :

- De découvrir les différentes disciplines du tir à l'arc,
- De se perfectionner,
- De connaître le matériel et de l'entretenir,
- D'améliorer l'encadrement du club.

Ces formations peuvent être financées par le club sous réserve d'un engagement de 3 ans de bénévolat dans le club ou remboursement des frais engagés au prorata du temps restant.

Article 7 : Préparation et Rangement

La préparation et le rangement de la salle se font, ensemble, sous la responsabilité d'un entraîneur, un encadrant ou d'un archer confirmé.

Chacun doit veiller à vérifier la bonne fermeture des portes et des armoires et à respecter la propreté des lieux.

Après les entraînements en salle, il faut balayer sous la butte de tir et vérifier que le chauffage et les lumières sont bien éteints, que les issues sont fermées, avant de partir.

TITRE V. LE MATÉRIEL

Article 8 : Matériel du club

Le matériel loué ou mis à disposition est la propriété du club. Il doit faire l'objet du respect de tous et doit être restitué en parfait état à l'issue des séances de tir ou à la fin de la saison en cas de location, aux entraîneurs ou encadrants. Chacun se doit de signaler les anomalies au responsable.

Le matériel mis à disposition ne doit pas quitter le club sans autorisation d'un responsable ou d'un membre du conseil d'administration.

Une location d'arc est faite par le club. Les modalités sont précisées en début de chaque année.

TITRE VI. LES REGLES DE SECURITE ET D'HYGIENE

Article 9 : Définition du tir à l'arc

Le tir à l'arc consiste à ORIENTER et PROJETER une flèche vers une cible et RÉPÉTER cette action avec PRÉCISION un nombre de fois réglementé.

Il est donc demandé aux personnes présentes dans la salle ou à proximité des archers de respecter une certaine discipline afin de ne pas nuire aux archers.

Article 10 : Consignes de sécurité individuelles ou collectives

Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris d'arc).

Ne jamais passer devant une ligne d'archers sur le pas de tir.

Ne pas aller ramasser une flèche tombée en avant, mais attendre la fin de la volée pour la récupérer.

Ne pas courir vers les cibles.

Aborder les cibles par le côté et ne pas se tenir derrière l'archer qui enlève ses flèches en cible.

Ne pas utiliser de flèches trop courtes qui risqueraient de tomber du repose-flèche.

Ne pas se déplacer avec les flèches à la main.

Les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir.

Ne jamais pointer son arc vers une personne avec ou sans flèche encochée.

Ne pas bander son arc, avec ou sans flèche encochée en dehors du pas de tir.

Ne jamais tenir un arc horizontalement sur le pas de tir.

Ne jamais lâcher une flèche verticalement.

Attendre le signal pour aller aux cibles.

Les flèches ne doivent pas être sorties du carquois tant qu'il reste des archers dans la zone de tir.

Respecter les consignes données par l'encadrement.

Article 11: Parcours sur le terrain

Il est demandé à chacun de se conformer aux règles de sécurité présentes dans ce règlement intérieur mais également dans l'annexe du règlement extérieur et aux règles de sécurités supplémentaires données par les encadrants.

Toute anomalie doit immédiatement être signalée au responsable de la commission nature 3D ou à défaut au conseil d'administration.

Article 12: Consommation d'alcool

Conformément à la loi, la vente et la distribution d'alcool sont interdites dans les stades et gymnases (sauf autorisation exceptionnelle).

Article 13: Consommation de drogue

L'introduction et la consommation de drogue, ainsi que les conduites addictives de toute nature sont interdites sur les lieux de pratique du tir à l'arc.

Article 14 : Consommation de tabac

Il est globalement interdit de fumer ou vapoter dans toute l'enceinte des installations du club. Afin de limiter les risques d'incendie, il est également interdit de fumer sur les terrains d'entraînement et les pas de tir extérieurs.

Article 15: Harcèlement sexuel ou moral

Pendant les cours, ou sur les installations du club, aucun adhérent ne doit subir des agissements de harcèlement sexuel ou moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de vie et/ou d'entraînement, susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir sportif et/ou professionnel.

Les échanges et relations entre archers en dehors des installations du club sortent de la responsabilité du club et sont d'ordre privé.

Aucune discrimination de sexe, d'âge, d'origine ou d'opinion politique ou religieuse ne sera tolérée.

Article 16 : Responsabilité du bureau du club « Guichen archerie »

La responsabilité du bureau ne peut être engagée pour tout préjudice matériel, moral ou corporel causé ou subi par quelque personne avant, pendant ou après les entraînements.

Une assurance responsabilité civile incluant les dommages corporels ou matériels est vivement conseillée pour chaque adhérent.

Si un licencié accompagne une personne non licenciée au club, le licencié est responsable de la personne accompagnée.

TITRE VII. COMPÉTITIONS ET MANIFESTATIONS SPORTIVES

Article 17: En Interne

Des animations, des compétitions internes sont organisées afin d'intégrer les débutants et de préparer les compétiteurs aux compétitions officielles.

Article 18: En Externe

Des rencontres amicales ou sportives sont organisées régulièrement avec les clubs environnants. Le calendrier des compétitions officielles du département et de la ligue de Bretagne sont affichés à la salle d'entraînement.

Les mandats sont disponibles sur le site internet du CD 35 pour les compétitions organisées en Ille & Vilaine et sur les sites internet des différentes Ligues pour les compétitions extérieures au département.

Article 19 : Procédure pour les inscriptions aux compétitions

Les inscriptions sont à la charge de l'archer. Pour les concours organisés par le club, une inscription est offerte par adhérent sous réserve que l'archer soit bénévole lors de la mise en place dudit tournoi.

Article 20 : Tenue

Le règlement de la Fédération Française de Tir à l'Arc stipule que les participants aux compétitions doivent porter la tenue blanche ou la tenue de club.

La tenue représente l'image du club, il convient que toute personne qui la porte observe un comportement digne, en respect avec les valeurs du club.

Lors des compétitions par équipe, les archers doivent porter la tenue de club. Des exceptions peuvent exister pour les concours débutants.

Dans le cas de compétitions de parcours 3D, Nature, Campagne, le port de la tenue de club ou tenue blanche est requis sur les podiums. Pour le concours Beursault la tenue Club est obligatoire pour tirer.

Agrès de sécurité (protège-bras) et tenue et chaussures adaptées à la pratique du tir à l'arc sont exigées pour les entraînements.

Article 21: Licence, Passeport et Badge

L'archer devra se présenter aux concours munis de sa licence. Celle-ci lui sera envoyée en début d'année par courriel au format « pdf ». Elle devra être imprimée ou présentée depuis un smartphone ou tablette par ses soins et présentée si besoin lors de son passage au greffe.

TITRE VIII. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COMPÉTITIONS

Article 22 : Règles générales

Le Bureau définit les modalités de prise en charge par le club des déplacements des archers participant aux Championnats Nationaux. Le bureau se réserve le droit de revoir les montants et les conditions de remboursement.

L'annulation totale de tous les remboursements pour tous les archers peut être décidée sur décision conjointe du Président et du Trésorier. Une communication à tous les archers du club sera alors faite par courriel.

Les règles présentées ici sont valables pour les demandes de remboursement adressées au club de Guichen archerie.

Toute demande exceptionnelle de remboursement ou d'inscription n'entrant pas dans les règles définies ci-dessous devra faire l'objet d'une demande écrite par courriel au Président et au Trésorier du club.

Chaque demande de remboursement devra contenir toutes les factures. Chaque demande de remboursement devra être adressée au Président et au Trésorier (courriel ou courrier). Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

Notre club est une association loi 1901 à but non lucratif. Le club fonctionne grâce aux subventions et au dévouement de chaque bénévole. Aussi, il est demandé aux archers de minimiser au maximum les frais de chacun afin de pouvoir continuer ce mode de fonctionnement.

Les règles s'appliquent aux concours suivants :

- Championnat de France de toutes les disciplines Salle / TAE / Campagne / Nature / 3D / Reursault

Article 23 : Remboursement des frais kilométriques

Concours qualificatifs

Les frais kilométriques pour les concours qualificatifs effectués dans le département d'Ille-et-Vilaine, dans la région Bretagne ou hors région Bretagne ne sont pas remboursés par le club.

Championnat Départemental Ille-et-Vilaine

Les frais kilométriques pour le championnat départemental d'Ille-et-Vilaine ne sont pas remboursés par le club.

Championnat de Bretagne

Les frais kilométriques pour le championnat régional ne sont pas remboursés par le club.

Championnat de France

Si le championnat National a lieu dans la région Bretagne, les frais kilométriques ne sont pas remboursés par le club.

Dans les autres situations, le club vous remettra un reçu fiscal.

Les autres formes de remboursement seront étudiées au cas par cas par le bureau en fonction du nombre de participations et de résultats.

Article 24 : Remboursement des frais d'hôtels

Aucun frais d'hôtel n'est remboursé dans la région Bretagne et régions limitrophes.

Championnat de France.

Si le championnat a lieu a lieu dans la région Bretagne ou régions limitrophes, les frais d'hôtels ne sont pas remboursés par le club.

Dans les autres situations, le club vous remettra un reçu fiscal.

Les autres formes de remboursement seront étudiées au cas par cas par le bureau en fonction du nombre de participations et des résultats.

Article 25: Remboursement des repas.

Les frais de restauration pour des concours ne sont pas remboursés.

TITRE IX. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 26 : Élections

Les membres du bureau sont élus ou renouvelés tous les 4 ans (années olympiques) lors de l'Assemblée Générale de l'Association à la majorité absolue. Les modalités sont définies par les statuts.

À la suite de ces élections, les membres du conseil d'administration élisent les membres du bureau (Président, Vice-Président, Trésorier, Trésorier Adjoint, Secrétaire, Secrétaire Adjoint) à la majorité des voix.

Tout membre actif ayant au minimum 1 année complète de licence au club peut être candidat pour faire partie du conseil d'administration. Les candidatures doivent parvenir au Président 7 jours avant l'Assemblée Générale.

Les adhérents mineurs peuvent se présenter à l'élection pour faire partie du conseil d'administration à condition qu'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Ils sont âgés d'au moins 16 ans,
- Ils disposent de l'accord écrit de leurs parents ou tuteurs,
- Ils ne prennent pas part aux actes et aux décisions modifiant le patrimoine de l'association.

Article 27 : Réunions du bureau et du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit régulièrement ou à la demande écrite du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité.

Le compte-rendu des séances est rédigé et approuvé, puis mis à disposition de tous les licenciés sur le site internet du club.

Tout membre actif peut assister aux réunions, mais n'aura pas le droit de vote.

Article 28 : Compte Bancaire

Le président et le trésorier sont les seuls à pouvoir utiliser le compte bancaire de l'association.

Article 29 : Assemblée Générale

L'assemblée Générale se déroule chaque année avant le 1er décembre de la saison suivante. Les archers y sont conviés par écrit ou par courriel. Les mineurs de moins de 16 ans doivent être représentés par un responsable légal (parent ou tuteur légal) pour les différents votes. Les parents des jeunes y sont cordialement invités mais ne peuvent participer aux votes et délibérations.

Article 29 Bis:

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 30 : Bénévolat

Tous les membres du Bureau sont bénévoles.

TITRE X. SANCTIONS

Article 31 : Pouvoir de sanction du bureau

Avertissement du conseil d'administration en cas de non-respect de la vie en collectivité.

Le non-respect des statuts ou du règlement intérieur donne le droit aux membres du bureau du choix de l'exclusion d'un archer, et ce, de façon définitive.

Le Conseil d'Administration se donne le droit de ne pas renouveler la licence d'un adhérent.

Le Conseil d'Administration se donne le droit de ne pas accepter une demande d'adhésion au club.

Les autres sanctions sont de la responsabilité de la Fédération.

TITRE XI. ASSURANCES

Article 32 : Application de l'assurance

Les conditions et le champ d'application de l'assurance sont définis dans le guide du dirigeant de la Fédération Française de Tir à l'Arc, disponible auprès du président et sur le site Internet de la fédération (http://www.ffta.fr).

Article 33 : Responsabilité du club

La responsabilité du club ne peut être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel subi par des personnes (archers ou accompagnateurs) en dehors des heures d'entraînement et activités programmées.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant ou en dehors des heures d'entraînement.

Il est possible de compléter ces garanties par une assurance complémentaire.

Article 34: Assurance du club

Le club est assuré par une assurance multirisque.

TITRE XII. PUBLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 35: Modifications

Le Bureau se réserve le droit à tout moment de modifier ou d'élargir ce règlement.

Article 36 : Prise de connaissance

Un exemplaire du règlement intérieur est envoyé par mail à chaque adhérent du club lors de la prise en compte de la licence, est affiché au club et est disponible sur le site internet du club.